

		Règlement européen "Disclosure"	
		OPC référencés en article 8 du Règlement SFDR (avec une approche promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales)	Autre produits (article 6 du Règlement SFDR = OPC qui ne répondent pas au critères des articles 8 et 9 du Règlement SFDR)
Position- recommandation AMF 2020-03	Catégorie 1 Approche significativement engageante (élément central de communication)	Covéa Actions Solidaires	
		Covéa Flexible ISR	
		Covéa Aeris	
		Covéa Aqua	
		Covéa Solis	
		Covéa Terra	
	Catégorie 2 Approche non significativement engageante ("communication réduite")	Covéa Actions Amérique	
		Covéa Actions Amérique Mid Cap	
		Covéa Actions Asie	
		Covéa Actions Croissance	
		Covéa Actions Euro	
		Covéa Actions Europe	
		Covéa Actions Europe Hors Euro	
		Covéa Actions Europe Opportunités	
		Covéa Actions France	
		Covéa Actions Investissement	
		Covéa Actions Japon	
		Covéa Actions Monde	
		Covéa Actions Rendement	
		Covéa Euro Spread	
		Covéa Euro Souverain	
		Covéa Haut Rendement	
		Covéa Moyen Terme	
		Covéa Oblig Inter	
		Covéa Obligations	
		Covéa Obligations Convertibles	
		Covéa Patrimoine	
		Covéa Perspectives Entreprises	
		Covéa Profil Dynamique	
		Covéa Profil Modéré	
		Covéa Profil Offensif	
	Covéa Rendement Réel		
	Covéa Renouveau France (Compartiment du FCP Covéa Renouveau)		
Covéa Ruptures			
Covéa Sécurité			
Catégorie 3 Approche ESG ne respectant pas les standards minimaux de l'approche extrafinancière non significativement engageante permettant une communication réduite	Covéa Multi Absolute Return		
	Covéa Multi Emergents		
	Covéa Multi Europe		
	Covéa Multi Haut Rendement		
	Covéa Multi Immobilier		
	Covéa Multi Monde		
Covéa Multi Small Cap Europe			